



## Conseil de la Ville

---

### **Règlement RV-2006-05-20 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage et le Règlement 274-90 sur le lotissement de l'ex-Ville de Saint-Romuald**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **Règlement 273-90 sur le zonage**

1. **Plan de zonage – création de la zone 143**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par la création de la zone 143 à même une partie des zones 101 et 102, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Grille des spécifications – zones 102 et 143**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 de ce règlement est modifiée :

1° par l'addition de la zone 143 pour laquelle les spécifications sont indiquées sur la grille jointe en annexe « B » du présent règlement ;

2° par la suppression de la zone 102.

3. **Notes**

L'article 15 de ce règlement est modifié par l'addition, après la note 95, de la note suivante :

« NOTE 96 L'usage résidentiel est autorisé uniquement au-dessus du rez-de-chaussée. »

4. **Hauteur – bâtiment principal**

L'article 32.1 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le premier alinéa du paragraphe 4°, du numéro « 102 ».

5. **Plantation ou conservation d'arbres**

L'article 92 de ce règlement est modifié par la suppression, dans la section « Dominance résidentielle » du tableau, du numéro « 102 ».

#### **Règlement 274-90 sur le lotissement**

6. **Superficie minimale et dimensions minimales d'un lot – Dispositions particulières**

Le tableau II de l'article 20 du Règlement 274-90 sur le lotissement de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'insertion, après le numéro « 101 », du numéro « 143 ».

Adopté le 21 août 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 SEPTEMBRE 2006**

